



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 15 mai 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Monsieur Jeannot Pelletier
Madame Jessika Boisvert
Monsieur Jean-Daniel Lavertu
Madame Nancy Grimard
Monsieur André Bougie

Démission : Monsieur Christian Martel

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro
23-05-2519**

Sur proposition de Monsieur Jean-Daniel Lavertu, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration et législation
 - 3.1. Projets de règlement 426-B; 426-C, 426-D, 426-E et 426-F: Poursuite du processus référendaire ou annulation.
 - 3.2. Demande d'un avis juridique concernant le règlement de zonage numéro 405, section 9, article 75 portant sur les éoliennes.
 - 3.3. Attestation du choix de l'entrepreneur pour le projet d'agrandissement du bureau municipal.
4. Suivi de dossiers
 - 4.1. Frais de déplacement du photocopieur loué.
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée ou ajournement

3. Administration et législation

3.1. Résolution numéro 23-05-2520

Projets de règlement 426-B; 426-C, 426-D, 426-E et 426-F : Poursuite du processus référendaire ou annulation.

ATTENDU QUE la tenue du registre a eu lieu le mercredi 3 mai 2023 de 9h à 19h de façon ininterrompue.

ATTENDU QUE les registres des zones 1-A, 2-A, 3-A, 4-A, 5-A et 6-A ont récolté suffisamment de signatures afin que les projets de règlements 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F aillent en approbation référendaire.

ATTENDU QUE le règlement de zonage 405, section 9 – Éoliennes, article 75, permet déjà l’implantation et l’exploitation d’éoliennes sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De reporter à la séance ordinaire du 5 juin 2023 la décision de poursuivre ou d’annuler les projets de règlements 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F visant les zones 1-A, 2-A, 3-A, 4-A, 5-A et 6-A.

ADOPTÉE

3.2. Résolution numéro 23-05-2521

Demande d’un avis juridique concernant le règlement de zonage numéro 405, section 9, article 75 portant sur les éoliennes.

ATTENDU la possibilité que les projets de règlement de zonage 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F ne soient pas adoptés;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 405, section 9, article 75, adopté le 13 septembre 2021, permet déjà l’implantation des éoliennes dans la Municipalité;

Extrait du règlement de zonage numéro 405, article 75

SECTION 9 – ÉOLIENNE

75. Éolienne

Les éoliennes sont autorisées aux conditions suivantes :

- elles sont distantes de 700 mètres d’une habitation et de 300 mètres d’un bâtiment d’élevage lorsqu’elles servent à des fins commerciales ;
- elles sont de forme longiligne et tubulaire, sans hauban, de couleur blanche ou grise ;
- leur raccord électrique est souterrain ;
- leurs structures sont maintenues en bon état de fonctionnement ;
- elles sont propres, sans graffitis et sans rouille ;

- elles sont démantelées dans un délai de douze (12) mois suivant leur mise hors service.

ATTENDU la mise en application possible de ce règlement de zonage dans les prochaines années;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander un avis juridique au cabinet d'avocats Lavery afin de s'assurer de la validité et la conformité du règlement de zonage numéro 405, section 9, article 75 portant sur les éoliennes.

ADOPTÉE

**3.3.
Résolution
numéro
23-05-2522**

Attestation du choix de l'entrepreneur pour le projet d'agrandissement du bureau municipal.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions reçues pour le projet d'agrandissement du bureau municipal a eu lieu le jeudi 4 mai 2023 à 14h;

ATTENDU QUE les deux soumissions reçues sont les suivantes :

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| 1- SG Construction | 1 332 444,63 \$ |
| 2- Gérald Noël et Fils (GNF) | 1 429 408,25 \$ |

ATTENDU la transmission des soumissions à Lemay Côté Architectes Inc. le même jour;

ATTENDU la transmission des soumissions au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le même jour;

ATTENDU QUE Lemay Côté Architectes Inc. a confirmé par lettre transmise le 8 mai 2023 que les deux soumissionnaires se sont conformés aux exigences et ont présentés tous les documents exigés;

ATTENDU QUE la modalité de sélection du soumissionnaire est le plus bas soumissionnaire conforme (art. 935 CMQ);

ATTENDU QUE Lemay Côté Architectes Inc. recommande de sélectionner SG Construction;

ATTENDU l'obligation de transmettre une résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui atteste la sélection du soumissionnaire;

ATTENDU QUE l'attestation de l'octroi du contrat au soumissionnaire sera effectuée après l'obtention de la promesse financière provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De sélectionner comme soumissionnaire SG Construction.

ADOPTÉE

4. Suivi de dossiers

**4.1.
Résolution
numéro
23-05-2523**

Frais de déplacement du photocopieur loué.

ATTENDU le besoin de déménager le bureau municipal temporairement pour permettre les travaux d'agrandissement;

ATTENDU QUE Xerox oblige l'embauche de la firme spécialisée **SCI WHITE GLOVE SERVICES** pour déplacer le photocopieur loué sous contrat jusqu'en 2026;

ATTENDU les frais de 1474.41\$ taxes incluses pour le service.

ATTENDU QUE l'entreprise oblige un déboursement à l'avance pour réserver la date;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la dépense et le déboursé à l'avance nécessaire liée au déménagement temporaire photocopieur du bureau municipal.

ADOPTÉE

5. Questions du public

6. Levée de l'assemblée

**Résolution
numéro
23-05-2524**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu de lever l'assemblée à 19h53.

ADOPTÉE

*Claire Rioux, Mairesse
et greffier-trésorier*

Johny Desrochers Leblanc, Directeur général